ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

parcs nationaux

Question écrite n° 12815

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable à propos de la nécessaire mise à jour de la législation sur les parcs nationaux. En effet, les textes fondateurs des parcs nationaux datent de la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960 et du décret n° 61-1195 du 31 octobre 1961. Ces structures qui participent à l'aménagement et à la protection du territoire n'ont pas suivi les évolutions administratives en terme de déconcentration et de décentralisation de l'Etat. Aujourd'hui, il est nécessaire de renforcer les rôles des élus dans le fonctionnement des parc nationaux, de procéder à des réformes structurelles concernant en particulier le conseil d'administration et la direction. Il est en outre indispensable que la formation du personnel soit plus adaptée aux contraintes locales. Enfin, la réglementation inhérente aux ZIC et à la construction en zone centrale devrait faire l'objet d'un examen approfondi afin que la gestion durable ne s'apparente pas à une sanctuarisation. Il désire connaître ses propositions à ce sujet.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la législation sur les parcs nationaux. Les textes fondateurs des parcs nationaux sont antérieurs aux changements institutionnels liés à la décentralisation et une évolution est devenue nécessaire pour permettre à la politique de ces parcs d'être mieux intégrée dans les politiques territoriales et de développement durable. Le constat de cette évolution indispensable de la politique des parcs nationaux a conduit le Premier ministre à confier une mission parlementaire à M. Jean-Pierre Giran, député du Var, pour proposer les orientations d'une réforme portant autant sur leurs missions et leur champ de compétence que sur la répartition des pouvoirs de décision au sein de chaque établissement. M. Giran vient de remettre son rapport au Premier ministre et ses propositions sont en cours d'examen. Elles vont contribuer de façon constructive au débat sur la rénovation de la politique de protection du patrimoine naturel, reconnue et essentielle pour la France, qui devra intégrer les nouvelles orientations définies en matière de développement durable. Les changements législatifs et réglementaires traduiront ensuite ce débat et devraient renforcer la place des partenaires locaux dans le fonctionnement des établissements publics qui sont chargés de la mise en oeuvre de cette politique tout en répondant aux enjeux de protection patrimoniale d'intérêt national dont ils sont dépositaires.

Données clés

Auteur : M. Francis Saint-Léger
Circonscription : Lozère (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12815
Rubrique : Environnement
Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE12815

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1316
Réponse publiée le : 15 septembre 2003, page 7114